

mariage

An 12 Neant

335

DÉPARTEMENT

DE
LA DYLE.

Egalité.



ARRONDISSEMENT

Liberté,

DE
Bruxelles

ÉTAT-CIVIL

De la Commune de Notre-dame au Bois

Le présent registre, destiné à constater l'État-Civil des Citoyens, pour les actes de *Mariage* dans la Commune de *Notre-dame au Bois* en conformité des Lois sur l'État-Civil des Citoyens; ledit registre contenant pages a été coté et paraphé par nous soussigné, Maire de la Commune de *N. D. au Bois* à toutes ses pages, signé par nous, par première et dernière, pour y inscrire, de suite et sans aucun blanc, les actes de *Mariage* des Citoyens de ladite Commune.

Le premier Vendémiaire, an 13 de la République française.



337

1^{er} ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)



Mairie de Notre Dame au Bois Arrondissement
communal de Bruxelles Du vingt quatre jour du mois
de pluviose l'an treize de la République française.

Acte de mariage de *Flement* *Cumys* jeune homme, âgé
de *vingt sept* ans, né à *hœylart* Département
de *la Dyle* le *vingt cinquième* jour du mois de *novembre*
an *dis sept cent soixante dix huit* profession de *journalier*
demeurant à *hœylart* Département de *la Dyle*
fils de *jean Cumys* demeurant à *hœylart*
Département de *la Dyle* âgé de *soixante cinq*
ans et né à *hœylart* et de *jeanne de baet*
demeurant à *hœylart* Département de *la Dyle*
âgée de *soixante* ans et née à *mœf*

Et de *anne therise de coster* fille âgée de *vingt huit*
ans, née à *notre dame au bois* Département de *la Dyle*
le *vingt neuvième* jour du mois de *decembre*
an *dis sept cent soixante dix sept* demeurant à *notre dame au bois*
Département de *la Dyle* fille de *daniel de coster* décédé
demeurant
à _____ Département de *la Dyle*
âgée de _____ ans et né à *yssche*
et de *anne Tadjmans* demeurant à *notre dame au bois*
Département de *la Dyle* âgée de *septante* ans
et née à *notre dame au bois*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Notre dame au bois* dimanche *quatorze* et
dimanche *vingt un* pluviose l'an *treize* à onze
heures du matin, et à *hœylart* les memes jours
sans qu'il y ait eu quel qu opposition; les parents
sousignés ayant agréés le mariage, et des regis-
tres aux actes de naissances d' *hœylart* et de
Notre dame au bois.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *anne therese de coster pour épouse*
l'autre *Clement Cumps pour époux*
en présence de *Guillaume de coster beau frere de l'épouse*
demeurant à *notre dame au bois*, Département de *la dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *quarante deux* ans;

De *Guillaume Lefever*, voisin des époux, demeurant
à *notre dame au bois*, Département de *la dyle*, profession
de *libre crend voisin*, âgé de *quarante neuf* ans;

De *Charles roviel*, voisin des époux, demeurant
à *notre dame au bois*, Département de *la dyle*, profession
de *garde forestier*, âgé de *vingt huit* ans;

Et de *Guillaume Lefever*, voisin, demeurant
à *notre dame au bois*, Département de *la dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt sept* ans.

Après quoi, moi, *Joseph Jean Charles Antoine Frabeels*, Maire
de *Notre dame au bois*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi. *après que j'e leur ai donné*
lecture du présent acte ainsi que du chapitre dix
de la loi du 10 août dix ventose an onze
La marque de Clement Cumps époux illoté
anne therese de coster

La marque de Clement Cumps qui a déclaré ne
savoir écrire *perre de l'époux*
La marque de Jeanne de bondt qui déclare ne
savoir écrire *mere de l'époux*
anna taylor mere de l'épouse

Charles roviel G. Le vicier
Guillaume Lefever
Guillaume Lefever

Clos et arrêté le présent registre le cinq vendémiaire de
l'an quatorze

J. Frabeels
J. Frabeels

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d
communal d
de
Du
l'an
de la République française.

Acte de mariage de
de
de
an
demeurant à
fils de
Département d
ans et né à
demeurant à
agée de
ans, né à
Département
jour du mois de
profession de
Département d
demeurant à
agé de
et de
Département d
ans et née à

Et de
ans, née à
le
an
Département d
Département d
à
agée de
et de
Département d
et née à
Département d
jour du mois de
demeurant à
fille de
demeurant
Département d
ans et né à
demeurant à
agée de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à